



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-117 du 03/11/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Préfecture des Bouches-du-Rhône | 4 |
| Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel | 4 |
| Mission coordination | 4 |
| Arrêté n° 2010307-24 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, par intérim | 4 |
| Arrêté n° 2010307-27 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie ; DSDEN des Bouches-du-Rhône pour l'OSD | 11 |
| Arrêté n° 2010307-28 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la DSF de Marseille et DSF d'Aix en Provence, RPA..... | 13 |
| Arrêté n° 2010307-29 du 03/11/2010 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 à M. Jean-Paul QUINTIN, DSF par intérim de la DSF de Marseille et DSF d'Aix en Provence pour l'OSD | 16 |
| Arrêté n° 2010307-30 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône..... | 19 |
| Arrêté n° 2010307-31 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des BDR, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur | 23 |
| Arrêté n° 2010307-33 du 03/11/2010 portant délégation spéciale de signature à M. Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs | 25 |
| Arrêté n° 2010307-34 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, DDTM, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (art.5 du décret du 29/12/1962)..... | 27 |
| Arrêté n° 2010307-35 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, DDPP par intérim, pour l'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (art.5 du décret du 29/12/1962)..... | 30 |
| Arrêté n° 2010307-36 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Dominique DEROUBAIX, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur | 32 |
| Arrêté n° 2010307-37 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE | 37 |
| Arrêté n° 2010307-39 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, DDCCS, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (art.5 du décret du 29/12/1962)..... | 49 |
| Arrêté n° 2010307-41 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la DSF de Marseille et de la DSF d'Aix en Provence | 52 |
| Arrêté n° 2010307-42 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône..... | 54 |
| Arrêté n° 2010307-43 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône..... | 56 |
| Arrêté n° 2010307-44 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est..... | 59 |
| Arrêté n° 2010307-45 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFICE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône..... | 63 |
| Arrêté n° 2010307-46 du 03/11/2010 portant nomination du régisseur de la régie d'avances auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône | 66 |
| Arrêté n° 2010307-47 du 03/11/2010 portant délégation de signature en matière d'Ingénierie Publique à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée | 68 |
| Arrêté n° 2010307-48 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse | 70 |
| Arrêté n° 2010307-49 du 03/11/2010 délégation de signature à Monsieur François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur | 72 |
| Arrêté n° 2010307-51 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, DREAL PACA..... | 74 |
| Arrêté n° 2010307-52 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Madame Jacqueline URSCH, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône | 78 |

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 2010307-53 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône | 81 |
| Arrêté n° 2010307-19 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône..... | 83 |



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT,
directeur départemental interministériel de la protection des populations des
Bouches-du-Rhône, par intérim**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu la lettre-circulaire du 27 mars 2003 relative aux conditions de déconcentration des décisions administratives en matière de durée de validité de l'ETG de l'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à compter du 5 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels de catégorie A, B et C dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FELIOT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Fabrice MICHEL, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chef du service Santé et protection animales, environnement
- Monsieur Thibault LEMAITRE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Chef du service inspections frontalières
- Monsieur Bryan HENNING, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale
- Monsieur Jean-Luc ZAMBEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Bertrand JEHANNO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du services activités tertiaires et régulation
- Monsieur Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Produits industriels
- Monsieur SZULIGA Jean-Michel, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire
- Madame Sarah PIERRARD, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- Monsieur Jean-Denis PETIT, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la sûreté, à la prévention des risques, à la planification en matière de sécurité civile et de gestion de crise, et notamment :

A) Prévention des risques :

- présidence et animation des commissions de sécurité ERP, IGH, CTS : groupe de visite, sous-commission départementale et commission de l'arrondissement chef-lieu, présidence et animation de

la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu, dans le cadre des dispositions du décret 95-260 du 8 mars 1995,

- agrément des organismes de formation ,
- secourisme,
- prévention des feux de forêt : sous-commission feux de forêt,
- plans de prévention des risques naturels et technologiques,
- information préventive des populations,
- réserves de sécurité civile,
- comités feux de forêt,
- programmation des crédits du conservatoire de la forêt méditerranéenne.

B) Planification et gestion de crise :

- plans spécialisés de secours,
- plans particuliers d'intervention,
- plans sanitaires (canicule, grand froid, épizootie aviaire, pandémie grippale, eau potable),
- gestion des alertes (canicule, crue, ozone, météorologique),
- campagne feux de forêt,
- gestion de la post crise,
- règlement opérationnel SDIS et BPPM,
- schéma départemental d'analyse des risques,
- délivrance des avis pour les dossiers examinés en CODERST.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- Madame Sarah PIERRARD, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- Madame Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Dominique MESSUD, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Jean-Denis PETIT, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- Monsieur Jean-Marc ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, et notamment :

- enregistrement des premières demandes,
- répartition,
- dispenses d'épreuves.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 4 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Szuliga Jean-Michel, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, et notamment :

A) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine.

B) La santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- les articles L.214-6 et L.214-17 concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et véhicules où sont hébergés des animaux,
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
- les décrets n°90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11, L.221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural portant sur le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,
- les articles L.224-3 du code rural et l'Ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service).

C) La traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques.

D) **Le bien-être et la protection des animaux :**

- l'article L 215-9 du code rural concernant les manquements constatés aux dispositions de l'article L214-6, à la police sanitaire , aux règles relatives aux échanges ou aux importations ou aux exportations d'animaux vivants ainsi qu'aux règles d'exercice de la pharmacie ou de la médecine ou de la chirurgie vétérinaire,
- les articles. L. 214-12. concernant l'agrément des véhicules de transport d'animaux vivants et L.214-13 relatifs aux précautions à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux ainsi que les articles R. 214-58. prescrivant les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux et R. 214-61 relatif à la suspension de l'agrément prévu à l'article L214,
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,
- le décret n° 97-903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux (réquisition de service,;
- le décret 87-848 du 19 octobre 1987 modifié concernant l'expérimentation animale.

E) **La protection de la nature et de la faune sauvage captive :**

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,
- la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matière de protection de la nature.

F) **L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :**

- les articles R.5143-3 R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.

G) **La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

H) **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risque spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.212-2 du code général des collectivités locales.

I) **L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**

- le livre V du titre Ier du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

J) **Le contrôle des échanges intercommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :**

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

K) **Les animaux dangereux et errants :**

- l'article art. L. 211-11. paragraphe I et II du code rural qui prévoit les modalités de prescription des mesures de nature à prévenir le danger présenté par un animal, en substitution des pouvoirs du maire ;

La délégation de signature attribuée à Mme Joëlle FELIOT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Fabrice MICHEL, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chef du service Santé et protection animales, environnement
- Monsieur Thibault LEMAITRE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Chef du service inspections frontalières
- Monsieur Bryan HENNING, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, et notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.218-3, L.218-4, L.218-5, L. 218-5-1, L. 218-5-2 et L.221-6 du code de la consommation à l'exception des mesures de fermeture administrative.
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
 - du décret du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir,
 - de l'article 8 du décret n°95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés,
 - de l'article 8 du décret n°96-477 du 30 mai 1996 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants,
 - de l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 : déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets,
 - de l'article 2.2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les préemballages à quantité nominale constante.

La délégation de signature attribuée à Madame Joëlle FELIOT concerne les mesures d'ordre général et les décisions individuelles, y compris négatives ou de refus, relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 8 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Bertrand JEHANNO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du services activités tertiaires et régulation
- Monsieur Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Produits industriels

ARTICLE 10:

L'arrêté n° 2010274-2 du 1er octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

Hugues PARANT



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFIGE,
Inspecteur d'Académie – Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des
Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;

Vu le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 4 Septembre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc BENEFIGE, en tant qu'Inspecteur d'Académie, DSDEN des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire" ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean Luc BENEFICE, Inspecteur d'académie, DSDEN des Bouches-du-Rhône, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des :

- Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140),
- Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141),
- Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230),
- Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214),
- Budget Opérationnel de Programme (BOP) national du programme " Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré " (n° 139).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc BENEFICE, inspecteur d'académie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à trois agents affectés au rectorat de l'académie d'Aix Marseille à Aix en Provence, Madame Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, Madame Nathalie TANZI et Monsieur Stéphane LEFEBVRE, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant de l'Inspecteur d'académie, DSDEN des Bouches du Rhône, mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°201011-6 du 11 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'Inspecteur d'académie, DSDEN des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Receveur des Finances , gérant intérimaire de la Trésorerie générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône, et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé
Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul QUINTIN en qualité de directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite des attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué, à :

- Monsieur Jean-Paul QUINTIN en sa qualité de directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence.

La présente délégation inclut les montants de fournitures, les marchés de services, les marchés d'études et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 04.374 du 29 avril 2004 et du décret n°08.158 du 22 février 2008, et dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN en sa qualité de directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2010183-4 du 2 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie et des finances – services économiques et financiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul QUINTIN en qualité de directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence, en tant que responsable de BOP, pour :

- Recevoir les crédits du programme 156, gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- Répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- Procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes :

- 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,
- 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Paul QUINTIN peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental et responsable d'Unité Opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2010183-3 du 2 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale ;

Vu la convention signée entre le centre national de développement du sport et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

A – DECISIONS D'ORDRE GENERAL :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- La représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

B – DECISIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE :

- Les arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;
- Les arrêtés décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- Les arrêtés concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les actes relatifs au pilotage et à la gestion du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'allocation diversité ;
- Les actes relatifs à la gestion des aides aux rapatriés ;
- Les actes relatifs au concours de la force publique en matière d'expulsions domiciliaires et de locaux commerciaux ;
- Les actes relatifs à la vérification du respect des obligations fixées aux communes par la loi du 25 mars 2009 ;
- Les actes relatifs aux créations d'aires nouvelles des gens du voyage ;
- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- Les actes relatifs à l'hébergement des salariés étrangers ;

C– DECISIONS EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS ET D'ORGANISATION DU SERVICE :

- Tout acte, décision ou avis relatif à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer :

- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article R.2213-53 du code général des collectivités territoriales ;

Cette délégation de signature est attribuée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériels de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, jusqu'au 31 décembre 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice adjointe.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés n° 201097-2 du 7 avril 2010 et 2010137-2 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté 20107-1 du 7 janvier 2010 portant organisation de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale, à :

Monsieur Didier KRUGER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

S'agissant de l'aéronautique défense, la fonction de RPA déléguée à Didier KRUGER concerne, à titre transitoire pour l'année 2010, les seuls marchés d'infrastructure conclus ou initialisés jusqu'en 2009 et devant continuer en 2010 et au-delà, ainsi que les marchés d'infrastructure conclu en 2010 et ne s'exécutant qu'en 2010.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 et du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 201028-5 du 28 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Receveur des M. le Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône et de Provence Alpes Côte d'Azur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage Interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation spéciale de signature à
Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer,
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier Kruger, directeur départemental des territoires et de la mer , à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 466.1686 à la Trésorerie-Générale des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte 466.1686 précité.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Pascal VARDON, directeur adjoint.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 201064-2 du 5 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels**

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

| Ministère | Programmes | N° de programme |
|-----------|--|-----------------|
| 23 | Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM | 217 |
| 23 | Infrastructures et services de transport | 203 |
| 23 | Sécurité et circulation routières | 207 |
| 23 | Transports terrestres et maritimes | 226 |
| 23 | Sécurité et affaires maritimes | 205 |
| 23 | Urbanisme, paysage, eau et biodiversité | 113 |
| 23 | Prévention des risques | 181 |
| 03 | Forêt | 149 |
| 03 | Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires | 154 |
| 03 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 215 |
| 03 | Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation | 206 |
| 31 | Rénovation urbaine | 202 |
| 31 | Equité sociale et territoriale et soutien | 147 |
| 31 | Développement et amélioration de l'offre de logement | 135 |
| 23 | Compte de commerce du PARC, au titre de la clôture de gestion 2009 | 908 |
| 32 | Sports (creps) | 219 |
| 07 | Dépenses immobilières | 722 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2010183-5 du 2 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches du Rhône, par intérim, à compter du 5 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

| Programme | N° de programme |
|--|-----------------|
| Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation | 206 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 215 |
| Sécurité et circulation routière | 207 |
| Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM | 217 |
| Economie industrie emploi | 134 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 :

Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2010274-6 du 1^{er} octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

Huques PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de Pilotage Interministériels
RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Dominique DEROUBAIX, directeur général
de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1 ; L. 1435-2 ; L. 1435-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 mars 2010 nommant Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision d'organisation du 1^{er} avril 2010 du directeur général de l'ARS PACA, portant organisation de l'ARS PACA ;

Vu le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique DEROUBAIX, directeur général de l'agence régionale de santé de PACA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Hospitalisation sans consentement

- Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le(la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L321163 du CSP ;
- Courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 321265 du CSP) ;
- Courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 321369 du CSP).

TITRE II - La santé environnementale

Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - ✓ de prévention des maladies transmissibles,
 - ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de

l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du code de la santé publique) ;

- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art ; L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;
- Vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- Mise en demeure de faire cesser l'occupation de locaux par nature impropres à l'habitation, en application de l'article L1331-22 du code de la santé publique ;
- Mise en demeure de faire cesser la sur occupation de locaux, en application de l'article L1331-23 du code de la santé publique ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la Santé Publique ;
- Injonction de travaux en cas de risque d'exposition au plomb d'un mineur, en application de l'article L1334-2 du code de la santé publique ;
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1) ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
- Contrôle des nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-3 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique ;
- Contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335 -1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
- Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat (notamment lutte contre l'ambrosie), en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code la santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle (art. R.3114-9 du code de la santé publique) ;
- Lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R 1333-15 du code de la santé publique) ;
- Désignation d'un hydrogéologue agréée en vue de l'inhumation en terrain privé.

TITRE III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires.

➤ Vaccinations ;

L3111-8 Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie,

R3111-11 Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie,

D3111-20 Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé.

➤ Autres mesures de lutte ;

R3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles,

R3114-11 Dératissage et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits,

R3114-16/21/22 Dératissage et désinsectisation des navires - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières.

➤ Lutte contre la propagation internationale des maladies* ;

L3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés,

L3115-2 En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination.

➤ Menaces sanitaires graves - Dispositions applicables aux réservistes sanitaires ;

L3131-7 Information du SAMU et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs,

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

L3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires,
R3131-7 Le préfet arrête le plan blanc élargi.

➤ **Règles d'emploi de la réserve ;**

L3134-2 Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat.

* **S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières**, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du préfet, sont coordonnées par l'agence régionale de santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

TITRE IV – Plaintes, inspections et contrôles

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L 331-1 et suivants du même code.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'ARS, délégation générale de signature est donnée, pour l'ensemble des matières susvisées :

à Monsieur DELGA Gérard, délégué départemental territorial des Bouches-du- Rhône;
à Madame HUET Karine, adjointe au délégué départemental territorial ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DELGA Gérard et Madame HUET Karine, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

| NOMS DES CADRES ET QUALITE | MATIERES ET DOMAINES CONCERNES |
|---|--|
| Madame MOISSONNIER Brigitte, responsable du département réglementations, environnement et santé | Santé Environnementale et de l'hospitalisation sans consentement |
| Monsieur GIROUIN Gérard, coordonnateur du service santé environnementale | Santé Environnementale |
| Madame le docteur PASQUET Béatrice, Chef du service réglementations, hospitalisations, autorisation et plaintes | L'hospitalisation sans consentement |

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'ARS, délégation de signature est donnée en matière de veille et sécurité sanitaire :

à Monsieur COIPLLET Jean-Jacques, directeur de la direction santé publique environnementale ;
à Madame SAVAILL Marie-Christine, directrice adjointe de la direction santé publique environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COIPLLET Jean-Jacques et Madame SAVAILL Marie-Christine, la délégation en matière de veille et sécurité sanitaire est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

| NOMS DES CADRES ET QUALITE | MATIERES ET DOMAINES CONCERNES |
|---|--------------------------------|
| Monsieur le docteur CHARLET Francis, Médecin Général de Santé Publique | Veille et Sécurité Sanitaire |
| Monsieur le docteur DUPONCHEL Jean-Luc, médecin inspecteur en chef de la santé publique | Veille et Sécurité Sanitaire |

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2010109-1 du 19 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'agence régionale de la santé de PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret
n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration
territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique du 1^{er} juin 2010, nommant responsable de l'unité territoriale, Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - les ampliations de décisions et d'arrêtés préfectoraux ;
 - les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|
| A – SALAIRES | | |
| A-1 | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile. | Art. L 7422-2 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile. | Articles L 7422-6 L 7422-11 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés. | Art. L 3141-23 |
| B – CONSEILLERS DES SALAIRES | | |
| B-1 | Etablissement de la liste des conseillers du salarié. | Art. L 1232-7 et D 1232-4 |
| B-2 | Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié. | Art D 1232.7 et 8 |
| B-3 | Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | Art L 1232.11 |

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL ET AUTRE CODE |
|--|---|---|
| C – REPOS HEBDOMADAIRE | | |
| C-1 | <u>Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical.</u> | Art L 3132 20 Art L 3132 23 |
| C-2 | Instruction et consultation pour les demandes individuelles de dérogation au repos dominical pour le personnel dans les établissements situés dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle. | Art. L 3132-25-1 |
| C-3 | Instruction et consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession. | Art. L 3132-29 |
| - CONFLITS COLLECTIFS | | |
| D-1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental. | Art. L 2523-2 Art. R. 2522-14 |
| E – AGENCES DE MANNEQUINS | | |
| E-1 | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins. | Art. L 7123-14 Art. R 7123-8 à R 7123-17 |
| F – EMPLOI DES ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS | | |
| F-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode. | Art. L 7124-1 |
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L 7124-5 |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement. | Art. L 7124-9 |

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL AUTRE CODE |
|---|---|---|
| G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE | | |
| G-1 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours. | Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 à R 6225-8 |
| G-2 | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public. | Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992 |
| G-3 | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis. | Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 |
| G-4 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L 4153-6 Art. R 4153-8 et R 4153-12 Art. L 2336.4 du Code de la Santé Publique |
| G-5 | Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public. | L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993 |
| H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE PLACEMENT AU PAIR | | |
| H-1 | Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut. | Art. L 5221-1 et suivants |
| H-2 | Délivrance ou refus de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail. | R 5221-34 à R 5221-36 |
| H-3 | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales". | Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999 |
| H-4 | Visa de la convention de stage d'un étranger. | R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA et Circulaire du 31/07/2009 et Décret du 29/05/2009 n°2009- 609 |

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL AUTRE CODE |
|-------------------|--|---|
| I – EMPLOI | | |
| I-1 | <p>Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel.</p> <p>Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.</p> <p>Attribution des allocations spécifiques congés payés.</p> | <p>Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-29 Art. L 5122-2 Art. D 5122-30 à D 5122-50 Art L 3141-1 à L 3141-31 D 3141-1 à D 3141-37</p> |
| I-2 | <p>Conventions FNE, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'allocation temporaire dégressive, • d'allocation spéciale, • d'allocation de congé de conversion, • de financement de la cellule de reclassement, • aide au passage à temps partiel. <p>Convention de formation et d'adaptation professionnelle.</p> <p>Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC.</p> <p>Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité.</p> | <p>Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2</p> <p>Art. L 5111-1 à L 5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41</p> <p>Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008</p> |
| I-3 | <p>Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.</p> <p>Aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)</p> | <p>Art. L 5121-3 D 5121-7 L 5121-4 R 5121-14 à R 5121.22</p> |
| I-4 | <p>Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.</p> | <p>D 2241-3 et D 2241-4</p> |
| I-5 | <p>Notification d'un constat de carence en l'absence de plan de sauvegarde de l'emploi au sens de l'article L 1233-61 du code du travail</p> <p>Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (L1233-84 et suivants) :</p> <p>Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation.</p> <p>Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial</p> | <p>L 1233-52 D 1233-11 à D 1233-14</p> <p>L 1233-38 Code du Travail</p> |

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL AUTRE CODE |
|-------------------|---|--|
| I – EMPLOI | | |
| I-6 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP). | Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993 |
| I-7 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). | Art. 36 de la Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002 |
| I-8 | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire ». | Art. R 3332-21-3 Loi N° 2008-776 du 4/08/2008 Décret 2009-304 du 18/03/2009 |
| I-9 | Dispositifs locaux d'accompagnement. | Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 |
| I-10 | Décisions de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN | Art. L.5141-2 à L 5141-6 Art. R.5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 |

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL ET AUTRE CODE |
|-------------------|--|---|
| I – EMPLOI | | |
| I-11 | <p>Toutes décisions et conventions relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion conclus avec le Département ➤ Contrat emploi-jeune ➤ CIVIS ➤ Contrat relatif aux activités d'adultes relais ➤ Missions locales ➤ Maisons de l'emploi | <p style="text-align: center;">Art L 5134-19-4</p> <p>Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 Décret n°97-954 du 17 octobre 1997 Art L5134-1 à L5134-19 du Code du Travail Circulaire DGEFP n°97-25 du 24 octobre 1997 et n° 2001-33 du 25 septembre 2001 Art. L 5134.19 et suivants Art. L 5134-21 et L 5134-22 Art. L 5134-36 et L 5134-39 Art. L 5134-65 et L 5134-66 Art. L 5134-75 et L 5134-78 Art. L 5134-19-1 Art. L 5131-04</p> <p style="text-align: center;">Art. L 5134-100 et L 5134-101</p> <p style="text-align: center;">L 5314-1 et 2</p> <p style="text-align: center;">L 5313-1 et R 5313 -1 et suivants</p> |
| I 12 | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne. | Art. L 7232-1 et suivants |
| I-13 | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. | Art. D 6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997 |
| I-14 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique. | Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art. R 5132-44 -et R 5132-45 |

| | | |
|-------------|---|---------------------------------------|
| I-15 | Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement | Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1 |
|-------------|---|---------------------------------------|

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL AUTRE CODE |
|--|---|---|
| J – GARANTIE DE RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI | | |
| J-1 | Décisions suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité. | Article L 5312-1 Du code du travail |
| J-2 | Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail. | Articles L 5426-2 et L 5426-4 et R. 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail |
| J-3 | Fonctionnement de la commission de recours gracieux. | Article R 5426-12 du Code du Travail |
| J-4 | Décisions d'appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l'emploi. | Articles L 5426-5 à L 5426-9 et R. 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail |

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL AUTRE CODE |
|---|---|--|
| K – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | | |
| K-1 | Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury. | Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 |
| K-2 | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation. | Art. R 6341-45 à R 6341-48 |
| K-3 | VAE <ul style="list-style-type: none"> • Recevabilité VAE • Gestion des crédits | Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003 |
| K-4 | Habilitation du jury pour la délivrance de titre du ministère chargé de l'emploi. | R 338-6 Code Education nationale |
| K-5 | Délivrance de duplicata de titre du ministère chargé de l'emploi. | R 338-7 Code Education nationale |
| L - TRAVAILLEURS HANDICAPES | | |
| L-1 | Décisions de notification de pénalité aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés ne satisfaisant pas à cette obligation. | Art. L 5212-5 et L 5212-12 Art R 5212-31 |
| L-2 | Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants. | Art. R. 5212-1 à R 5212-11 D 5212-19 à D 5212-29 R 5212-30 à R 5212-31 |
| L-3 | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. | Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18 |

| N° de COTE | NATURE du POUVOIR | CODE DU TRAVAIL AUTRE CODE |
|------------------------------------|--|--|
| L - TRAVAILLEURS HANDICAPES | | |
| L-4 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé. | Art. R. 5213-52 Art. D 5213-53 à D 5213-61 |
| L-5 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés. | Art. L 5213-10 Art. R .5213-33 à R 5213-38 |
| L-6 | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage. | Art. L 6222-38 Art. R .6222-55 à R 6222-58 Arrêté du 15/03/1978 |
| L-7 | Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés. | Art L 5211-2 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007 |
| M – MEDAILLES DU TRAVAIL | | |
| M-1 | Délivrance des médailles du travail. | Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet |
| N –CAISSE DES CONGES PAYES | | |
| N-1 | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés. | D 3141-11 |

ARTICLE 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupement ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),

- la signature des conventions de revitalisation (L 1233-85).
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux parlementaires français et européens, au président du conseil régional et au président du conseil général, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2010103-2 en date du 13 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et, de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur en charge de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

Hugues PARANT

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

| Programme | N° de programme |
|--|-----------------|
| Conduite et pilotage des politiques de solidarité, d'insertion et d'égalité des Chances | 124 |
| Conduite et pilotage des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative | 210 |
| Jeunesse et vie associative | 163 |
| Actions en faveur des familles vulnérables | 106 |
| Handicap et dépendance (pour les actions 1 et 4) | 157 |
| Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables | 177 |
| Egalité hommes femmes (à l'exception des crédits du titre II qui seront (délégués à la DRJSCS) pour la partie de ces programmes la concernant. | 137 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Madame Marie-Françoise LECAILLON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 :

Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 201097-3 du 7 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul QUINTIN en qualité de directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des postes comptables relevant de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services

fiscaux d'Aix en Provence, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2010183-2 du 2 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des services fiscaux par intérim de la direction des services fiscaux de Marseille et de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie
Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques du 24 juin 2010 nommant M. Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2010183-6 du 2 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie
Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques du 24 juin 2010 nommant M. Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain DEMASY, Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2 | Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat. |
| 4 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat. |
| 5 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. | Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat. |
| 6 | Octroi des concessions de logements. | Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat. |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat. |
| 8 | Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. | Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat. |



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Bernard
CHAFFANGE,
Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Est**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision n° 0900764S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu l'arrêté n° 13983 du Directeur Général de l'aviation civile 23 décembre 2008 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur

l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Bouches du Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ainsi que les décisions relatives aux titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 ;

12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

16) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

18) Les décisions de délivrance, de refus des habilitations préalables à l'accès en zone réservée des aérodromes, à certaines installations à usage aéronautique et dans les lieux de préparation et de stockage de biens et produits, de fret et de colis postaux mis à bord des aéronefs, prises en application des articles L.213-5, L.321-8, R.213-4 et R.213-5 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 200930-3 en date du 30 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BENEFIGE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BENEFIGE, inspecteur d'académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2009 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BENEFIGE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Certificat de préposé au tir (Arrêté interministériel du 26 mai 1977).

II - Liquidation des dépenses auxquelles donne lieu l'application des textes réglant les rapports entre l'Etat et les établissements privés.

III - Accusés de réception des budgets des collèges dans le cadre des dispositions des articles R 232-3 à R 232-5 du code des juridictions financières.

IV - Accusés de réception des actes concernant le fonctionnement des collèges soumis au contrôle de légalité dans le cadre des dispositions retenues par la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985.

V - Utilisation des locaux scolaires : contrôle de légalité sur les délibérations des communes généralement accompagnées de conventions d'utilisation.

VI - Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires des collèges.

VII - Arrêtés de création de collèges.

VIII - Etudes surveillées :

* contrôle de légalité sur les délibérations des communes.

* contrôle du taux et création d'études surveillées.

IX - Caisse des écoles :

* contrôle de légalité sur les délibérations prises par le comité de la caisse des écoles.

* contrôle de conventions prises avec des associations par le comité de la caisse des écoles pour le soutien scolaire.

* prise d'un arrêté pour la personnalité désignée par le Préfet au sein du comité de la caisse des écoles.

X - Contrôle du budget des collèges.

XI - Contrats et avenants pédagogiques et financiers des établissements d'enseignement privé.

XII - Procédure d'octroi de la dotation spéciale instituteurs.

XIII - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X du précédent article exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes, qui demeurent de la compétence du préfet.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BENEFIGE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône , à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2009267-8 du 24 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination du régisseur de la régie d'avances auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 Janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 1997 portant création d'une régie d'avances auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 16 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis émis par le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône le 28 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame MEDJEBEUR Marie-France, attachée d'administration scolaire et universitaire est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de l'Inspection académique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Madame ZIULU Corinne, adjoint administratif, est désignée en qualité de suppléant auprès de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 300 euros, aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 110 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés n° 200851-3 du 20 février 2008 et n°201077-1 du 18 mars 2010 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et le M. le Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône et de Provence Alpes Côte d'Azur ont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Pour le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature en matière d'Ingénierie Publique à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006 -975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
Vu la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-438 du 14 octobre 2010 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CADRE, à Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice adjointe ou à M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général ou à M. Gontran NAEGELEN, Chargé de mission à l'effet de signer :

- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département des Bouches-du-Rhône, de leurs établissements publics ou groupements, ainsi que tous les organismes compétents en matière d'équipement ou d'aménagement dans le ressort de ce département (conformément à l'arrêté ministériel du 10 juin 1968 susvisé).

La signature de ces pièces est strictement limitée aux contrats d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros HT à la valeur ajoutée ;

- La signature des pièces par les délégataires susvisés relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 135 000 euros HT est subordonnée à mon accord préalable. Cet accord est réputé tacite à l'expiration d'un délai de huit jours (8 j) à compter de la réception en Préfecture de Département de la déclaration d'intention de candidature ou d'offre présentée par le CETE. Cette déclaration est accompagnée d'une fiche de présentation détaillant notamment les éléments nécessaires à l'appréciation de la pertinence de l'intervention de l'État pour le projet concerné.
- Après acceptation de l'offre par la collectivité, délégation de signature est donnée aux délégataires susvisés à l'effet de signer les documents de gestion du marché ; dans la mesure où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, fixera par arrêté pris au nom du Préfet la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2008-144-25 du 23 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur du CETE Méditerranée et le trésorier payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts,
directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts
Bouches-du-Rhône/Vaucluse**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 19 décembre 2008 du directeur général de l'office national des forêts nommant Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2009;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts à l'effet de signer les décisions suivantes :

| Matières | Textes autorisant la délégation |
|--|--|
| Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L 134-5 et R 134-3 du code forestier) | Article R 124-2 du code forestier |
| Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 (2) et L 141-1 du code forestier : articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier | Article R 124-2 du code forestier |

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 200996-7 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 délégation de signature à Monsieur François BROUAT,
directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel, et à l'assurance chômage;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 30 mai 2008 portant nomination de Monsieur François BROUAT en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles pour signer toutes les décisions et tous les documents relatifs à la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

ARTICLE 2 :

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, pour signer le récépissé de déclaration d'ouverture, de fermeture et de modification d'activité d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse prévu par l'article L 462-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés n° 2008168-2 du 16 juin 2008 et n° 2009159-7 du 8 juin 2009 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 ;

Vu le code minier ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées modifié ;

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches du Rhône, à M. Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :
 - les titres miniers et la police des mines,
 - la police des carrières,
 - les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.
- Eaux souterraines,
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité, notamment pour les canalisations de transport de gaz : arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée,
- Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées,
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, y compris les décisions individuelles déconcentrées :
 - agrément technique des installations de produits isolés,
 - autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs,
 - agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,
 - habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements.
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé de ces véhicules,
- Energie :
 - maîtrise de la demande et développement des énergies renouvelables,

- sécurité des barrages hydroélectriques concédés,
- concessions hydroélectriques,
- approbation et visa des conventions d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé,
- arrêtés d'autorisation de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret 94-894).
- Environnement industriel, et notamment l'application du livre V du code de l'environnement,
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 :
 - gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement.
- Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
- Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- **Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,**
- **Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter communautaires,**
- Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature du préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 200982-3 du 23 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Jacqueline URSCH,
conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 à 1421-16 ; et
R. 1421-1 à 1421-16 ;

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant
du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des
services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences
dans le domaine de la culture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le
décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et le département ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010, portant nomination de Monsieur
Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone
de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication du 4 septembre 2009 portant nomination de Mme Jacqueline URSCH, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline URSCH, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer :

- le courrier relatif à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;
- les visas d'élimination des documents périmés détenus par les juridictions et les services déconcentrés de l'Etat, par les services administratifs et les établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;
- les reproductions certifiées conformes des archives de l'Etat conservées aux archives des Bouches-du-Rhône ;
- le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux ordres de mission, pour des déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain soit à l'intérieur de ce territoire lorsque les déplacements ne sont pas motivés par l'exécution directe du service.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline URSCH, directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2009266-6 du 23 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Huges PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 30 mai 1986 portant
mutation de Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office
national des anciens combattants et victimes de guerre, au service départemental des
Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} juillet 1986 ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- cartes de combattant,
- cartes de combattant volontaire de la résistance,
- visas des demandes de retraite du combattant,
- cartes d'invalidité ouvrant droit à réduction de tarifs sur les moyens de transport,
- mention "station debout pénible" entraînant la priorité en application de la loi du 10 décembre 1940,
 - propositions immatriculations à la sécurité sociale de certaines catégories de victimes de guerre,
 - cartes de priorité délivrées aux personnes assistant un invalide bénéficiaire de l'article 10 du code des pensions militaires d'invalidité,
- attestation de personnes contraintes au travail,
- cartes de réfractaires,
- cartes de pupilles de la nation,
- contrats de prêts de toute nature,
- subventions et aides financières diverses, susceptibles d'être accordées au ressortissants de l'Office National,
- notification des décisions individuelles accordant ou refusant le bénéfice des allocations servies dans le cadre du fonds de solidarité institué en faveur des anciens combattants chômeurs de longue durée,
- titre de reconnaissance de la Nation,

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à la gestion des aides aux rapatriés.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2008144-5 du 23 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER,
directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-8 ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L.255A ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône , à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

I. ADMINISTRATION GENERALE

A) Personnel

- affectation à un poste de travail de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel (Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié / Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988 / Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989),
- octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T., des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 / Décret n° 2000-815 du 25 août 2000),
- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (Décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984),
- octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3),
- octroi du congé pour naissance d'un enfant (Loi du 18 mai 1948),
- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié,
- octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales (Décret du 17 janvier 1986 -art. 19, 20 et 21),
- octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement (Décret du 17 janvier 1986 - art. 13, 16, 17-2),
- octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée (Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994),
- octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre (Loi du 19 mars 1928 - art. 41),
- octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions (Loi du 11 janvier 1984 - art. 34),

- octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.) (Loi du 13 juillet 1983 - Art. 53 / Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié),
- gestion du congé parental (Loi du 11 janvier 1984 modifiée - art. 54),
- mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C à l'expiration des droits statutaires à congé maladie (Décret du 16 septembre 1985 - art. 43),
- octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie (Décret du 16 septembre 1985 - art. 47),
- octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans (Décret du 16 septembre 1985 - art. 47),
- octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne (Décret du 16 Septembre 1985 - art. 47),
- octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné (Décret du 16 septembre 1985 - art. 47),
- gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration) (Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires) / Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 / Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires),
- nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe des travaux publics de l'Etat (Décret du 1^{er} août 1990 et Décret n°91-393 du 25 avril 1991),
- gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 / Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par le décret n° 90.487 du 14.06.1990 / Arrêté du 18.10 1988 - Circulaires DP GB2 des 24 mai 1989 et 02 mai 1991),
- nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées (Décret n° 65.382 du 21.05.1965),
- nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux (Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970),
- nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs (Décret du 6 mars 1990 / Arrêté du 4 avril 1990 / Décret du 1^{er} août 1990),
- tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960 (Décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié),
- délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France (Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié – art. 7),
- délivrance des ordres de mission pour l'étranger (Décret 86.416 du 12 mars 1986 – art. 7),
- décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001),
- signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève (Loi n° 63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève),
- arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville (Décret 2001-1129 du 29/11/01),
- mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Décret N° 2006-668 du 06/06/2006 / Arrêté ministériel du 26/10/2006),

- détachement sans limitation de durée prévue dans la loi dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Décret N° 2005-1785 du 30/12/2005).

B) Responsabilité civile

- règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice (Circulaire. N° 96.94 du 30 décembre 1996),
- règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (Loi du 31 Décembre 1957).

ARTICLE 2 : Dans le cadre de sa compétence relative aux politiques agricoles, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérés :

I. EN MATIERE D'AMENAGEMENT FORESTIER ET DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE :

- A) visa départemental des cartes professionnelles d'exploitants forestiers et scieurs,
- B) approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection,
- C) tous actes d'instruction, autorisation et refus de défrichement (art. L.311-1 et suivants du code forestier),
- D) décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement (art.L.130-1 du code de l'urbanisme),
- E) avis du préfet au maire en matière de déclarations de coupe et d'abattage d'arbres (art.L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme),
- F) arrêté définissant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable de coupe et abattage (art.L.130-1 du code de l'urbanisme),
- G) arrêtés d'autorisations de coupes dans les forêts sous régime spécial d'autorisation administrative (art. L. 22-5 et R. 22-20 du code forestier),
- H) certificats de gestion durable forestière permettant de solliciter le bénéfice des exonérations de droits de mutations ou d'impôt de solidarité sur la fortune (art. 793 et suivants du code général des impôts).

II. EN MATIERE D'ECONOMIE AGRICOLE :

A) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité :

- présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- instruction de tout dossier relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- instruction de tout dossier relatif aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations),
- instruction de tout dossier relatif à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse.

B) Installation et modernisation des exploitations agricoles :

- la Présidence de la Commission Départementale de l'Installation (CDI),
- toutes décisions relatives au parcours à l'installation (CEPPP, PII, stage 21 heures),

- toutes décisions d'opposition à la formation des apprentis,
- toutes décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- arrêté départemental fixant les conditions d'application du programme départemental pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales,
- toutes décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL),
- toutes décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle,
- toutes décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés,
- toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et au plan de performance énergétique (PPE).

C) Organismes professionnels agricoles :

- toutes décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc...),
- toutes décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
- présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- toutes décisions relatives à l'agrément des GAEC.

D) Production agricole :

- toutes décisions relatives aux aides couplées et découplées accordées dans le cadre de la PAC,
- toutes décisions relatives aux droits à prime (PMTVA, PB, etc...) à titre définitif ou temporaire
- toutes décisions relatives aux références laitières (attribution, transfert, répartition, etc) et mutations foncières correspondantes,
- toutes décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles,
- toutes décisions relatives à l'aide à la cessation d'activité laitière,
- arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales,
- présidence du comité départemental d'expertise,
- constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole,
- saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole,
- arrêté ouvrant droit aux dispositifs d'allègement des charges dans le cadre des calamités agricoles,
- décisions individuelles relatives aux prêts et indemnités dans le cadre des calamités agricoles,

- tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement CE du Conseil du 19 janvier 2009,
- toutes décisions relatives au dispositif des aides agro - environnementales (PHAE, MAE...),
- toutes décisions relatives à la certification en agriculture biologique.

E) **Industries agricoles et alimentaires** :

- décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.

F) **Baux ruraux** :

- constatation de l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes,
- dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices,
- contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme,
- décisions relatives à la résiliation des baux ruraux,
- décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur,
- décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.

G) **Protection des végétaux** :

- mesures concernant la protection des végétaux notamment celles fixant les modalités de mise en œuvre des traitements, la fixation des aires géographiques dans lesquelles la lutte est obligatoire ainsi que les mesures spécifiques à prendre en cas d'urgence,
- mesures de contrôle liées à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques herbicides pour le désherbage du riz adventice (crodo).

H) **Viticulture** :

- fixation de la période des vendanges.
- Fixation des décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins à indication géographique protégée.

I) **Oléiculture** :

- fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.

J) **Développement durable** :

- toute décision relative aux subventions accordées dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement durable.

A) **Chasse** :

- coordination des acteurs locaux de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- attestation de meutes (chasse à courre),
- attribution de plan de chasse (général et individuel),
- autorisation de détention de rapaces pour la chasse au vol,
- autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée,
- autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût au grand gibier et au sanglier (période d'ouverture anticipée),
- vénerie du blaireau,
- suspension de l'exercice de la chasse en application de l'article R.224-9 du code de l'environnement en ce qui concerne les périodes de gel prolongé.
- présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

B) **Régulation des animaux malfaisants ou nuisibles** :

- autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers,
- décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit,
- autorisation individuelle de régulation par tir des espèces d'animaux classées nuisibles par arrêté préfectoral,
- destruction sur les plates-formes aéroportuaires des espèces protégées citées dans l'arrêté interministériel du 18 septembre 2002 et la circulaire DNP n° 02-03 du 12 septembre 2002,
- destruction d'espèces protégées relevant de la compétence préfectorale au titre de la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 (annexe 7).

C) **Elevage de gibier dont la chasse est autorisée** :

- certificat de capacité,
- autorisation d'ouverture d'un établissement,
- autorisation de transport de gibier vivant,
- arrêté de fermeture d'élevage,
- arrêté de retrait d'agrément d'élevage.

D) **Chasse traditionnelle** :

- autorisation de reprise et déplacement de lapins,
- autorisation de furetage,

- autorisation relative à l'emploi des gluaux,
- fixation des dates pour l'emploi des gluaux,
- autorisation de transport d'appelants vivants,
- récépissé de déclaration de hutte,
- autorisation de déplacement de hutte.

E) **Activités scientifiques** :

- autorisation de capture temporaire ou définitive d'espèces protégées à des fins scientifiques,
- autorisation de capture temporaire ou de transport d'espèces de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement,
- autorisation de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques,
- autorisation de capture et de marquage d'espèces protégées et d'espèces de gibier à des fins scientifiques.

F) **Divers** :

- autorisations d'entraînement des chiens courants ou d'arrêt,
- autorisation d'organisation de concours de chiens,
- avis sur les demandes de commissionnement des gardes-chasse.

IV. EN MATIERE DE POLICE DE LA PECHE :

- A) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1ère catégorie,
- B) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts,
- C) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins sanitaires, scientifiques, et écologiques, notamment pour permettre le dénombrement, le sauvetage, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques (L 436-9 du Code de l'Environnement),
- D) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce,
- E) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration,
- F) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie.

V. EN MATIERE D'AGRICULTURE ET D'ENVIRONNEMENT :

- A) Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable-type, et de la Prime Herbagère Agri-environnementale (dite PHAE2),
- B) Décisions d'agrément individuel des contrats d'agriculture durable et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du contrat,

C) Toutes décisions d'attribution d'aides relatives au dispositif agri-environnemental et de suspension des aides y afférant en cas de non-respect des engagements souscrits dans l'engagement, ainsi que la résiliation du dit engagement,

D) Sites Natura 2000 :

- contrôle du respect des engagements souscrits par les titulaires et suspension ou suppression des aides prévues en cas de non conformité (R 141-17),
- signature des contrats Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes (R141-14),
- approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB) (article L414-3 du Code de l'Environnement),

E) Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa compétence relative au domaine de la mer et du littoral, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérées :

I. TUTELLE DU PILOTAGE :

décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage.

- A) Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage,
- B) Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports de Marseille et du Golfe de Fos,
- C) Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote,
- D) Organisation des concours de recrutement de pilotes, publication des résultats, actes en rapport avec les concours, y-compris les décisions de refus d'inscriptions et d'ajournements de candidats,
- E) Participation avec voix consultative aux assemblées commerciales du pilotage.

II. AGREMENT ET CONTROLE DES COOPERATIVES MARITIMES, DES COOPERATIVES D'INTERET MARITIME ET DE LEURS UNIONS : décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié.

- A) Agrément et retrait d'agrément,
- B) Contrôle des comptes.

III. ACHAT ET VENTE DE NAVIRES :

- A) Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors-tout ne dépasse pas 30 mètres (circulaire du 4 août 1989),
- B) Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute,
- C) Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

IV. TUTELLE DES COMITES LOCAUX DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS : décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié, arrêté du 15 octobre 1992 fixant le règlement intérieur type d'un comité local des pêches maritimes et des élevages marins.

- A) Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux,
- B) Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers),
- C) Approbation du règlement intérieur des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- D) Suspension de l'exécution de leurs décisions,
- D) Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article 36 du décret du 30 mars 1992 susvisé.

V. ENGINs FLOTTANTS ET NAVIRES EN ETAT DE FLOTTABILITE ABANDONNES : loi n° 85-662 du 3 juillet 1985, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987.

- A) Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les engins flottants et navires en état de flottabilité abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports,
- B) Intervention d'office aux frais et risques du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant en cas de non respect de mise en demeure.

VI. POLICE DES EPAVES MARITIMES : loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.

- A) Sauvegarde et conservation des épaves, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves,
- B) Mise en demeure du propriétaire de faire cesser le caractère dangereux de l'épave. Intervention d'office, aux frais et risques du propriétaire en cas de non respect d'une mise en demeure,
- C) Vente et concession d'épaves échouées sur le rivage en dehors des ports.

VII. COMMISSIONS NAUTIQUES : décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié.

- A) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques,
- B) Co-Présidence de la commission nautique locale.

VIII. EXPLOITATIONS DE CULTURES MARINES : décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.

- A) Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines,
- B) Autorisation ou refus d'autorisation d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations (art. 1), de renouvellement (art. 7), ou d'échange (art. 13),
- C) Renouvellement ou refus de renouvellement d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- D) Autorisation ou refus d'autorisation d'échange d'autorisation d'exploitation de culture marines,
- E) Décisions prévues par le cahier des charges de l'acte d'autorisation d'exploitation visant à modifier les conditions d'exploitation,
- F) Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation,
- G) Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, désignation d'un autre candidat pour la substitution,

- H) Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines,
- I) Autorisation et refus d'autorisation de prise d'eau de mer destinée à alimenter des exploitations de cultures marines,
- J) Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation. (art. 4 de l'arrêté ministériel du 16 août 1984).

IX. CONTROLE SANITAIRE ET ZOOSANITAIRE DES MOLLUSQUES BIVALVES VIVANTS :

Articles R.* 231-35 à R 231-50 du code rural.

A) Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages (Art R.* 231-38),
- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers (art R.* 231-42),
- mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D (art R.* 231-43),
- autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D (art R.* 231-45),
- classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage (art R.* 231-48),
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone (art R.* 231-39).

X. TRANSPORT DE COQUILLAGES VIVANTS AVANT EXPEDITION :

(arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avec expédition).

- Délivrance, suspension et retrait de bons de transport de coquillages vivants, d'autorisation d'utiliser des bons de transport de coquillages vivants et d'autorisation permanente de transport et de transfert de coquillages vivants.

XI. DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR LES PROPRIETAIRES DE NAVIRES TRANSPORTANT DES HYDROCARBURES : articles L 218-1 à L 218-9 du code de l'environnement, l'article 7 de la convention de 1992 sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures publiée par le décret n° 96-718 du 7 avril 1996 et l'instruction METL-DTMPL n°98/147 du 23 mars 1998.

XII. TRANSACTIONS EN MATIERE D'INFRACTION A LA REGLEMENTATION DES PECHEES MARITIMES (décret n° 89-713 du 02 Août 1989) : propositions de transactions adressées au Procureur de la République territorialement compétent.

XIII. AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE TRANSPORT D'ESPECES MARINES SOUS TAILLE (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989, arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur).

XIV. CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur) :

- A) Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur (art. 4, 6 et 13),

- B) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur (art.7),
- C) Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance (art. 22 et 29) ; suspension d'une durée maximale de six mois ou retrait de l'agrément,
- D) Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation (art. 28),**
- E) Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations (art. 33),
- F) Désignation des examinateurs de l'extension « hauturière » (art. 18.1 de l'arrêté du 28 septembre 2007),
- G) Instruction des demandes d'agrément des établissements proposant des initiations et randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur, délivrance des agréments, actes en rapport avec ces agréments, y compris les décisions de refus, suspension ou retrait d'agrément (arrêté du 1^{er} avril 2008 susmentionné).

XV. GENS DE MER

- A) Nomination des membres de la commission portuaire du bien être des gens de mer (arrêté du 15 décembre 2008)
- B) Demandes d'allocations complémentaires de ressources (ACR) et allocation de cessations anticipées d'activité (CAA) dans le cadre des plans de sortie de flotte ou mesure d'arrêts temporaires de la pêche (arrêté du 26 décembre 2008 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires dans les pêcheries sensibles, et du 23 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée et les circulaires interministérielles DPMA/SDAEP/C2009-9603, 9605, 9611, 9612 et 9630) : instruction des demandes, décisions d'attributions ou de refus, actes en support de ces mesures.

XVI. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME

- A) Délivrance, suspension, retrait des autorisations de pêche maritime à l'intérieur des installations portuaires (décret n°90-94 du 25 janvier 1990, art. 20)
- B) Délivrance, suspension, retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001).

XVII. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL :

- A) Délivrance et refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime hors AOT concernant les zones de mouillages et d'équipements légers (décret n°91-1110 du 22 octobre 1991),
- B) Décisions relatives à la gestion courante du domaine public maritime,
- C) Etablissement de documents d'arpentage relatifs au domaine public maritime,
- D) Approbation des conventions d'exploitation des lots de plage (art. 14 décret n°2006-608 du 26 mai 2006),
- E) Traitement des précontentieux relatifs à la gestion et la conservation du domaine public maritime,

- F) En cas de carence du maire, décision de toute mesure de signalisation nécessaire en vue de préciser l'emplacement de la servitude de passage des piétons le long du littoral (art. R160-24 du code de l'urbanisme),
- G) Autorisation d'obstacles sur la servitude de passage des piétons le long du littoral, pour une durée de six mois au maximum (art. R160-25 du code de l'urbanisme),
- H) Signature des conventions d'entretiens dus entier du littoral avec les collectivités locales en application de l'article R.160-27 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de sa compétence relative aux domaines de l'urbanisme, du logement, de la construction et des transports, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérées :

- **ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

A) **Gestion et conservation du domaine public routier**

- délivrance des arrêtés d'alignement (code de la voirie routière art. L 112-1 à L 112-3) ;
- autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement (code du domaine de l'Etat articles R53 et suivant; code de la voirie routière. art. L 113-2, L 113-3, L 113-4, L115-1) ;
- reconnaissance des limites des routes nationales ;
- autorisation d'emprunt du domaine public dans les cas suivants :
 1. pour le transport et la distribution de gaz, (Code de la voirie routière. art. L 113-5, R 113-3, R 113-4, R 113-5 / Circ. N° 80 du 26.12.66 / Circ. N° 69.11 du 21.01.69 / Circ. N° 51 du 09.10.68)
 2. pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement

B) **Exploitation des routes**

- interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h (Code de la Route R 411-8 et 9 / Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes).
- autorisations :
 1. autorisations individuelles de transports exceptionnels (code de la route article R 433 alinéas 1 à 6 et 8 – arrêté interministériel du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules
 2. autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses (Code de la Route R 411-18 / arrêté du 28 mars 2006
 3. dérogation de circulation des matériels de travaux publics (Code de la Route R 311-1)
- réglementation permanente ou temporaire, mesures de police de la circulation sur autoroutes, (application du code de la route article R411-9 et arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes).

II. **TRANSPORTS INTERIEURS DE PERSONNES :**

A) Autorisations de circulation des petits trains routiers (Art. 5 de l'arrêté du 2.07.1997) ;

B) Classement de passages à niveau (Arrêté du 18.03.1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau) ;

- C) Equipement des passages à niveau; suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau (Décret du 22.03.1942 portant règlement d'administration publique sur la police la sûreté, et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local et arrêté du 30.10.1985).

III. COURS D'EAU ET LACS :

A) Gestion et conservation du domaine public fluvial :

- actes d'administration du domaine public (code du domaine de l'Etat art. R 53),
- autorisation d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat art. R 53),
- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure art 25),
- approbation d'opérations domaniales (Arrêté du 04.08.1948 art.1^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970)
- autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables,
- approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports,
- autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial (Art 58.1.a.7 du code du domaine de l'Etat),
- délimitation du domaine public fluvial (décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972),
- mesures de publicité et notifications des arrêtés,
- approbation des projets d'exécution des travaux,
- prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 - art. 5 - 3^e alinéa).

B) Police des voies navigables :

- interruption de la navigation (Décret n° 73-912 - art. 1.27 du règlement général de police de navigation intérieure),
- prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (Déc. N°71.121 du 05.02.71 art 5 - 3^{ème} alinéa)

C) Cours d'eau non domaniaux :

- police et conservation des eaux (Code de l'environnement - art.215-7 à 215-13)
- proposition de mesures réglementaires de police des eaux ne nécessitant pas enquête publique et limitée dans le temps au niveau de leur application telles que :
 - remise en état des berges
 - autorisation de prélèvement d'eau (pompages)
 - limitation des prélèvements d'eau
 - contrôles des débits dérivés par les canaux
 - travaux dans les rivières
 - détournement provisoire d'un cours d'eau
 - vidange de plans d'eau
 - exercice de restauration des milieux aquatiques
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau, élargissement, curage, redressement, faucardement (Code de l'environnement - art.215-14 à 215-18)
- établissement des transactions pénales dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce (L216-14, R216-15 à R 216-17, R 437-6 à R437-7)

IV. LOGEMENT – CONSTRUCTION

- Logement

- attribution des primes de déménagement et de réinstallation (Code de la construction et de l'habitation, article R 631-3) ;
- exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements (Code de la construction et de l'habitation, article L 631-6) ;
- règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire (Code de la construction et de l'habitation, art. L641-8) ;
- décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction (Code de la construction et de l'habitation, art. R 311-17, R 311-18, R 311-19) ;
- décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural (Code de la construction et de l'habitation, art. R 324-11)
- approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements (Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, art. R 353-34 du code de la construction et de l'habitation) ;
- décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (Code de la construction et de l'habitation art. R 323-1 à R 323-12) ;
- dérogations en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (Code de la construction et de l'habitation art. R 323-3) ;
- décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux) ;
- dérogations aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) (Code de la construction et de l'habitation art. R 323-7) ;
- décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS) (art R 323-8 du CCH) ;
- décision de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention (art R 331-15) et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable (art R 331-5), ainsi que les décisions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (art. R 331-7) (Code de la construction et de l'habitation, art. R 331-1 à R 331-28) ;
- décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social (Circulaire Environnement /Equipement du 23 mars 2001) ;
- décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration (Code de la construction et de l'habitation, art. R 331-24 et R 331-25) ;
- décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation ;
- décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux (Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001) ;
- signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM (art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants)

- transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement (art. R 353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH (Code de la construction et de l'habitation art L 353-1 et suivants, R 353-32 et suivants) ;
- transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement (art. R 353-32 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenus à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées (Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001).
- arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité (art. R .111-18-3 R.111-18-7 et R.111-18-10 R.111-19-6 - R.111-19-10 R.111-19-16 du C.C.H et article 2 de l'arrêté du 15/01/2007 qui porte application du décret n°2006-1658) ;
- décision de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique, des points noirs, du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux (Décret 2002-867 du 3/05/2002) (Décret 2002-867 du 3/05/2002) ;
- décision d'agrément prêt social de location-accession (PSLA) permettant aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété de leur résidence principale après une phase locative (art. R 331-76-1 et suivants du CCH) ;
- décision d'attribution des Pass fonciers (art 52 de la loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 ; décret n°2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession à la propriété) ;
- signature des avenants aux conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides à la pierre passées avec les EPCI en application des art. L 301-3, L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du CCH issus de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que les décisions attributives d'autorisation d'engagement à verser aux délégataires.

B) Construction

- exercice des attributions prévues en cas d'infraction au règlement de construction (art. L 152-1 du code de la construction et de l'habitation).

C) Inventaire et contrôle du nombre de logements sociaux des communes

- les inventaires, notification, arrêtés de prélèvements, et de constats de carences (art L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14, et R.302-19 du CCH) ;
- réponses aux lettres d'observations des communes et organismes ;
- réponses aux recours gracieux des communes.

D) Organismes H.L.M.

- accord préalable à l'aliénation et au changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM (art. L 443-7 et L.443-11 du CCH)
- accord préalable à la démolition de logements sociaux appartenant aux organismes HLM (art. L 443-15-1 du CCH)
- courriers relatifs au suivi des loyers (art L.442-1-2 du CCH)
- signature des conventions et avenants portant abattement de la TFPB ;
- courriers de suivi des suites apportées aux contrôles de la MIILOS ;

E) Programme National de Rénovation Urbaine

La signature des fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions (opérations pré-conventionnées, conventionnées, isolées), des fiches navettes de paiement des avances, des acomptes (opérations pré-conventionnées, conventionnées, isolées), toute correspondance relative à la gestion administrative et financière des subventions ANRU (Instruction du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU aux délégués territoriaux relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie aux délégués territoriaux).

V. PUBLICITE ET AFFICHAGE :

- A) instructions et procédures visant au respect de la réglementation de la publicité dans les secteurs autres que les zones protégées pour lesquelles le chef du Service Départemental de l'Architecture a délégation (Loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application) ;
- B) sont comprises dans cette délégation les correspondances courantes mais aussi les lettres d'avertissement ;
- C) sont exclus de la délégation les arrêtés fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale à l'intérieur d'une ou plusieurs communes (art. 13 de la loi du n°79.1150 du 29 Décembre 1979) ainsi que les mémoires présentés devant les tribunaux.

VI. RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE :

- A) Recensement des entreprises (art. 2, 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 modifiée et sur décision du ministre chargé de l'Equipement en application des articles 15 et 45 de cette ordonnance / Décret n° 97-634 du 15/01/1997) ;
 - lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro "Défense" communiqué par le Commissariat aux Entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment (CETPB)
 - ou lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de cette décision
- B) Modification des entreprises recensées :
 - décision du préfet relative à la mise à jour de la fiche d'identification et de classement de l'entreprise recensée, consécutive à une modification d'ordre juridique, ou d'organisation, ou du niveau d'emploi de la dite entreprise (Circulaire du 18/02/1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre).
- C) Radiation des entreprises recensées :
 - lettre de notification de la décision de radiation à l'entreprise concernée

VII. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE :

- A) Approbation des projets d'exécution de lignes et autorisation d'exécution des travaux (art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927) ;
- B) Autorisation de circulation de courant (art. 56 du décret du 29 Juillet 1927).

VIII. APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

A) Certificats d'urbanisme

- décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où les observations du maire ne sont pas retenues (art R 410.10 du Code de l'urbanisme).

B) Règlement national d'urbanisme

- avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située (art. L 422-5 et 6 du Code de l'Urbanisme) ;

- sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers ;
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune ;
- en cas d'annulation ou d'abrogation d'une carte communale, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, qui ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur ;
- dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le Maire et le représentant de l'Etat (R. 111-20 du Code de l'Urbanisme).

C) Permis de construire, d'aménager ou de démolir, définis aux L. 422-2 et R. 422-2 du Code de l'Urbanisme

Formalités communes à ces décisions : compétence directe du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme (R. 423-16 du Code de l'urbanisme)

- décisions sauf :
 - ❖ désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat dans le Département chargé de l'instruction (R. 422-2 e du Code de l'Urbanisme)
 - ❖ évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2-c du Code de l'Urbanisme)
 - ❖ installation nucléaires de base (R. 422-2 c du Code de l'Urbanisme)
 - ❖ éoliennes soumises à enquête publique (R. 422-2 b du Code de l'Urbanisme)
- ❖ certificats de permis tacite ou de non-opposition à déclaration préalable (R. 424-13 du Code de l'Urbanisme)
- ❖ décisions de transfert et prorogation des permis et déclarations préalables (R. 424-21 du Code de l'Urbanisme)
- ❖ décisions relatives aux participations en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à déclaration préalable (L. 424-6 et R. 424-8 du Code de l'Urbanisme)

D) Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement pour les décisions définies aux L. 422-2 et R. 422-2

- décision de contestation de la DACCT (R. 462-6 du Code de l'urbanisme) ;
- information sur la date de récolement (R. 462-8 du Code de l'urbanisme) ;
- mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité (R. 462-9 du Code de l'urbanisme) ;
- attestation de non-contestation de la conformité (R. 462-10 du Code de l'urbanisme).

E) Permis d'aménager en lotissement

- autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits (R. 442-13 du Code de l'Urbanisme) ;
- mise en œuvre de la garantie bancaire (R. 442-15 et 16 du Code de l'urbanisme).

F) Zones d'aménagement concerté (articles L 311.1, 311.4 et R 311.8 du Code de l'Urbanisme / L 311.6 du code de l'Urbanisme) :

- consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté
- approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.

G) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive :

- titre de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive ou tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation (L. 524-8 du Code du Patrimoine)

IX. DOMAINE AVIATION CIVILE ET SERVITUDES AERONAUTIQUES :

- A) Les autorisations d'occupation temporaire (Code du domaine de l'Etat) ;
- Les accords préalables de l'Etat lors de l'octroi de titres constitutifs ou non de droits réels dépassant le terme de l'acte de gestion (sous réserve de dispositions contraires prévues par le cahier des charges XI.c.) Les autorisations d'occupation temporaire ;
- C) Les approbations d'opérations domaniales pour les bases aériennes (Arrêté du Ministre des Travaux Publics du 4 août 1948 – art. 9 paragraphe c) ;
- D) L'application des plans des servitudes aéronautiques de dégagement des obstacles et de balisage en vigueur dans la région PACA ;
La délivrance des autorisations concernant les installations aéroportuaires situées à l'extérieur des zones de servitude de dégagement ;
- E) L'application des servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles ;
- F) La signature des actes relatifs à la fixation des conditions d'accès, de circulation et de stationnement des personnes et des véhicules, sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans la zone publique de l'aérodrome de Marseille Provence, à l'occasion des travaux routiers, de dangers divers ou entraves à la circulation ;
- G) La concession de logements (articles R 95 et A 91 du code du domaine de l'Etat et arrêtés du Ministre des Travaux Publics du 13 mars 1957).

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa compétence relative au domaine de l'environnement et de la sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur départemental, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux matières ci-après énumérées :

- A) Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables ;
- B) Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés (Code de l'expropriation) :
- ✓ d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
 - ✓ des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,
 - ✓ les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.
- C) Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel (Code de l'expropriation) ;
- D) Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques (Code de l'expropriation) ;
- E) Paiement , consignation et déconsignation des indemnités (Code de l'expropriation).

ARTICLE 6 : Au titre de l'ingénierie publique :

La signature des documents modificatifs de gestion des marchés, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées.

Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Au titre des contentieux et affaires juridiques :

- A) Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des occupants (art. L 480-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - B) Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du Code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction Départementale de l'Équipement ou le Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer ;
 - C) Signature et observations orales présentées au nom de l'Etat devant les juridictions administratives, en défense des décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA (art R 431-9 et 10 du Code de Justice Administrative) ;
 - D) Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme (art. R 480.4 du Code de l'Urbanisme) ;
 - E) Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevances d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (Loi n°2001 – 44 du 17/01/01 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III, art. L 332 –6,4° du code de l'urbanisme) ;
 - F) Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (art R 431-10 du Code de Justice Administrative) ;
- ❖ Traitement des plaintes et du contentieux correspondant aux attributions déléguées au titre de la gestion et de la conservation du domaine public maritime ;
 - ❖ Contentieux solidarité et renouvellement urbains (loi SRU art.302.5 et suivants du CCH).

ARTICLE 8 : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2010180-2 du 29 juin 2010 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

Hugues PARANT

